



Livret d'accueil à la maternelle



École primaire Henri CORBET
108 route de Jouvernex
74 200 MARGENCEL
04 50 70 41 91
06 77 14 86 75
ce.0740873x@ac-grenoble.fr



Quelques informations sur ton école.

L'école primaire de MARGENCEL compte 8 classes de la petite section au CM2. Toi, tu seras en petite section (PS).

Voici les enseignants de l'école maternelle.



Isabelle THOMAS



Alain MAYADE



Christine
MAUGET ANDRE

La directrice de l'école
Primaire Henri Corbet

A l'école, trois autres personnes seront présentes pour t'aider et aider les maîtresses. Ce sont des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé de l'École Maternelle).

Voici les **trois ATSEM** de l'école :



Karine



Sandrine



Evelyne

Dans ton école, il y a plusieurs niveaux de classe :

la petite section, pour les enfants de 3 à 4 ans.

la moyenne section, pour les enfants de 4 à 5 ans.

la grande section, pour les enfants de 5 à 6 ans.

Toutes ces sections forment **le cycle 1**.

Quand tu quitteras la maternelle, tu rentreras au :

Cours Préparatoire, pour les enfants de 6 à 7 ans. Puis, tu suivras

Cours Élémentaire 1ère année, pour les enfants de 7 à 8 ans.

le Cours Élémentaire 2ème année, pour les enfants de 8 à 9 ans.

Le CP, le CE1 et le CE2 forment **le cycle 2**.

Ensuite, quand tu seras vraiment plus grand, tu rentreras au **cycle 3** qui comporte :

le Cours Moyen 1ère année, pour les enfants de 9 à 10 ans.

le Cours Moyen 2ème année, pour les enfants de 10 à 11 ans.

La sixième, pour les élèves de 11 à 12 ans

Dans ton école, il y a des maîtresses et des maîtres il y a :

Madame THOMAS Isabelle.

Madame COLLARD-FLEURET Stéphanie.

Madame CLOT Marie-Jeanne.

Monsieur MAYADE Alain.

Monsieur MEYER Pierre.

Madame MAUGET-ANDRE Christine (la directrice)

Madame TRINCAT Anne.

Une journée à l'école...

Les horaires de l'école sont les suivants :

L'accueil du matin se fait dans les classes entre 8h20 et 8h30. **La classe commence à 8h30.**

Tes parents viennent te chercher à **11h30** (mais tu peux aussi manger à la cantine).

L'accueil de l'après-midi se fait **à la porte d'entrée, entre 13h20 et 13h30.**

Tes parents viennent te chercher à **16h30.**

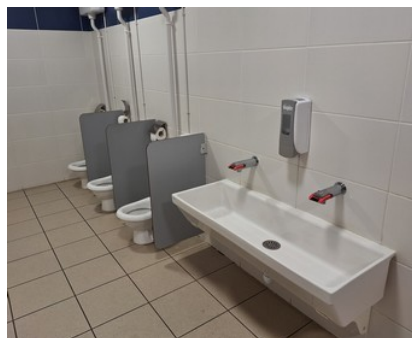
Parfois, tu resteras à la garderie après 16h30.

La cantine est un service assuré par la mairie. **Tu t'inscris le matin pour manger le midi.**

La garderie est assurée par le Foyer Culturel. Il est nécessaire de s'inscrire à l'avance auprès des responsables présents de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 (ce sont les horaires de la garderie).



*En arrivant le matin,
j'enlève mon manteau
et je mets mes
chaussons. Voici
l'endroit où j'accroche
mes affaires :*



*Si j'ai besoin d'aller aux
toilettes,
je demande la permission.*



La classe d'Isabelle
THOMAS.



La classe d'Alain
MAYADE.

Le matin, j'irai souvent dans le gymnase de l'école pour faire du sport.



Dans une journée d'école, il y a deux récréations. Je peux jouer dans la cour avec mes camarades. Il y a des ballons, des trottinettes ...



*A 13h30, c'est l'heure de la Sieste. Si je mange à la cantine, je me couche à 13h00. Tous les enfants de PS vont se reposer. **Je peux prendre Doudou.***



*Parfois, je mangerai à la
cantine.*



*J'irai peut-être aussi à la
garderie, le matin ou en
fin d'après-midi.*



*Mais il y aura toujours quelqu'un qui viendra
me chercher pour rentrer à la maison.*

Ce que je vais faire à l'école.

En classe, tu feras beaucoup de choses nouvelles ...

Tu viendras à l'école pour apprendre à :

vivre ensemble,
parler, communiquer, construire le langage,
s'initier au monde de l'écrit,
agir dans le monde,
découvrir le monde,
imaginer, sentir, créer.

Tout cela pour mieux :

se construire,
structurer sa pensée,
se socialiser,
acquérir son autonomie,
s'identifier comme individu pour devenir élève.

Les activités qui t'aideront à apprendre seront nombreuses. Tu feras :

de la peinture,
du graphisme,
du chant,
du sport,
du dessin,
des puzzles,
tu écouteras des histoires,
tu compteras,
tu joueras ...

Préparation de ma première rentrée.

Maman et Papa doivent penser à :

- me montrer ma future école, faire le chemin avec moi de temps en temps pendant l'été. Si je connais déjà l'école, j'aurai moins peur.
- me parler souvent de l'école, même si je ne pose pas de questions.
- m'accompagner pour ce premier jour car c'est un « grand jour ».
- accepter mes petites et grosses larmes, expression normale de mon émotion, de ma peur de l'inconnu.
- me dire ce que vous allez faire après m'avoir quitté.
- me dire qui va venir me chercher.
- me dire si je mange à la cantine ou si je vais à la garderie.
- me laisser apporter mon doudou.
- être là à l'heure de la sortie.
- dialoguer avec mon maître si vous vous posez des questions.
- me donner le temps de m'adapter sans vous affoler de mes refus, larmes et trépignements devant la porte. Il me faut bien 15 jours d'adaptation.

Je dois aller tous les jours à l'école.

L'après-midi, en petite section, je ferai la sieste tous les jours. Si je mange à la cantine, je me couche à 13h ; si je viens à l'école avec mes parents ou ma Nounou, je me couche à 13h30 sans réveiller mes camarades qui dorment déjà.

Si je suis malade, et que je ne peux pas aller en classe, mes parents en informent l'école en laissant un SMS au numéro suivant :

06 77 14 86 75

Si j'ai une maladie chronique grave, mes parents doivent en informer la directrice de l'école afin qu'elle établisse avec le médecin scolaire un PAI.

RENTREE ECHELONNEE ET LISTE DU MATERIEL

Votre enfant entre à l'école pour la première fois ; c'est une étape importante dans sa scolarité. La rentrée échelonnée permettra de rendre plus agréable cette journée.

L'organisation est la suivante : les enfants sont accueillis par petits groupes, toutes les 20 min.

L'école vous enverra une lettre et/ou un mail pour que vous connaissiez l'heure de rentrée de votre enfant.

Vous ne pourrez pas rester dans la classe avec votre enfant mais il sera autorisé à garder avec lui son doudou, ou objet préféré.

Il aura également besoin :

- d'une paire de chaussons,
- d'un sac suffisamment grand pour contenir le cahier de liaison fourni par l'école et les vêtements de rechange (que vous mettrez à l'intérieur),
- d'un drap housse (90x190) et d'une couverture **pour petit lit** et, éventuellement, d'un **petit** oreiller,
- de son doudou.
- d'un gobelet en plastique rigide.

Merci d'inscrire le nom et le prénom de votre enfant sur chaque vêtement et objet lui appartenant.

Il faudra également nous transmettre le plus rapidement possible **une attestation d'assurance** qui inclura les garanties **« responsabilité civile ET individuelle accident »**.

Vous trouverez, ci-joint, le règlement intérieur de l'école qui s'appliquera jusqu'au premier Conseil d'Ecole (courant novembre).

Merci de votre compréhension.

BONDAZ Anne-Laure,
directrice de l'école Primaire.

Numéros de téléphone utiles :

Ecole : 04 50 70 41 91 – 06 77 14 86 75 –
ce.0740873x@ac-grenoble.fr

Mairie de MARGENCEL : 04 50 70 44 52 pour la cantine.
Foyer Culturel : 04 50 72 34 40 pour les inscriptions à la
garderie, le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à
18h30.

Règlement de l'école primaire de MARGENCEL 2025 - 2026

**Ce règlement est valable jusqu'au prochain Conseil
d'École qui aura lieu au mois d'octobre 2026.**

Horaires et accueil des enfants :

Entrées : de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30.

Sorties : à 11h30 et à 16h30 des salles de classe.

En maternelle : l'accueil a lieu à partir de 8h20 et de 13h20. Les parents doivent présenter eux-mêmes leur enfant à l'enseignant (ou l'ATSEM) ou le faire présenter par des personnes habilitées à cet effet. En aucun cas, l'élève ne doit être déposé sur le parking pour rentrer seul dans l'école.

En maternelle, les enseignants remettent les enfants à leurs parents (ou aux personnes habilitées). Toute modification concernant ces personnes doit être immédiatement signalée par écrit à l'école.

En élémentaire, l'accueil a lieu à 8h20 et 13h20 à l'entrée désignée en début d'année par l'enseignant de la classe.

En élémentaire et en maternelle, les parents ne rentrent pas dans l'école. Tous les élèves doivent être arrivés pour 8h30 et 13h30, heures de fermeture des portes. Les retards peuvent être comptabilisés et notifiés dans le livret scolaire de l'élève.

En élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie s'effectue pour la classe entière sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. La responsabilité des maîtres s'arrête au moment où l'élève passe les portes de l'école, va au périscolaire ou rentre en bus.

Fréquentation et obligation scolaire : L'instruction est obligatoire pour tous les enfants français et étrangers à compter de la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils ont 3 ans.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation assidue, conforme au calendrier et horaires de l'école. En PS, l'élève doit être présent à l'école le matin, comme l'après-midi. Un aménagement du temps de présence à l'école est possible en PS. Il ne peut porter que sur les heures de classe de l'après-midi et doit faire l'objet d'une demande écrite (formulaire à demander à l'enseignant) transmise à la directrice de l'école qui la soumet à l'Inspecteur de la circonscription. L'aménagement doit permettre une adaptation progressive de l'élève à l'école et doit évoluer en cours d'année scolaire. Dans le cas d'un aménagement du temps, l'élève ne peut revenir en classe en cours d'après-midi.

Toute absence, même de courte durée, doit être signalée le plus rapidement possible aux enseignants par mail, de préférence (ce.0740873x@ac-grenoble.fr) ou par SMS au 06 77 14 86 75. Le motif de cette absence doit être justifié par écrit dès le retour de l'enfant en complétant un bordereau du cahier de liaison.

En cas d'absence prévue (pont, vacances déplacées ou rallongées), une demande écrite doit être faite par les parents auprès de la directrice ; elle seule, valide ou non, ce motif d'absence.

La directrice est tenue de signaler au Directeur Académique toute absence de plus de 4 demi-journées par mois non justifiée ou dont la justification paraît douteuse.

Certificat d'inaptitude sportive : Toute contre-indication à la pratique de l'EPS doit être communiquée par écrit (mail, cahier de liaison, courrier) à l'enseignant de l'élève. Le certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité. Il devra être présenté à l'école et sera archivé par le directeur. Une copie sera insérée au dossier de l'élève afin que l'information suive l'élève en cas de changement d'école en cours d'année. Toute reprise, anticipée ou non, devra être clairement affirmée par le médecin, en vue d'assurer une sécurité maximale pour l'élève.

Vie scolaire : Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves ou les adultes travaillant dans l'école manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant.

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme. La violence physique ou verbale est inadmissible à l'intérieur de l'école.

Sanctions : Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, peut donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

En cas de non respect de ce règlement, l'équipe pédagogique et le Conseil d'École sont saisis et peuvent, sous l'arbitrage de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, prononcer une exclusion temporaire de l'enfant ou son changement d'école.

Hygiène : Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable (Corps et vêtements) et porter des vêtements adaptés aux activités scolaires. Le maquillage est interdit à l'école primaire.

Ils ne doivent pas être atteints de maladie de nature à nuire à la santé de leurs camarades. En cas de fièvre, de maladie contagieuse, de gastro-entérite... l'enfant doit être gardé à la maison. Aucun médicament ne pourra lui être administré à l'école. La liste des maladies qui nécessitent une éviction scolaire est sur le site internet de l'école, rubrique VIE DE L'ECOLE – PROTECTION DE L'ENFANCE.

Tout problème particulier de santé doit être signalé pour établir, si nécessaire, un projet d'aide individualisé (PAI).

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, et surveiller fréquemment la tête des enfants. Il leur est demandé de prévenir l'enseignant rapidement.

Sécurité : Sont prohibés les objets dangereux (ex : parapluie, couteaux), les sucreries, les objets de valeur (bijoux) qui peuvent se perdre, les téléphones portables et autres appareils électroniques. Seuls les doudous sont autorisés en maternelle.

Les enseignants se réservent le droit d'interdire la pratique de jeux qu'ils jugeraient trop dangereux et l'utilisation d'objets (cartes, billes...) qui nuiraient aux bonnes relations entre les enfants à l'école.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit chaussé correctement : les tongs sont interdites ainsi que les claquettes et les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds.

Pendant les récréations et la pause méridienne, l'accès des couloirs et salles de classe est interdit sans autorisation.

Matériel : Les livres prêtés par l'école ou la bibliothèque municipale doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradation (page déchirée, ratures ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront tenus de le remplacer ou de le rembourser.

Assurance scolaire : Elle est obligatoire pour toutes les sorties facultatives (celles qui dépassent les horaires scolaires). Elle doit couvrir l'enfant pour les accidents subis par lui s'il n'y a pas de tiers (garantie individuelle accident) et pour les dommages causés par lui à autrui (responsabilité civile). Une attestation est demandée aux parents en début d'année.

Concertation familles/enseignants : Une réunion d'information a lieu dès la rentrée. Les enseignants comptent sur la présence de tous.

Les parents qui désirent s'entretenir de leur enfant avec les enseignants sont invités à le faire en dehors des heures de classe, en prenant rendez-vous par le biais du cahier de liaison ou de la messagerie de la classe.

Plusieurs fois dans l'année, les maîtres proposent aux parents de les recevoir pour remettre le livret scolaire de l'élève.

En cas de difficultés scolaires ou comportementales importantes, les enseignants peuvent solliciter l'aide du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour les Élèves en Difficulté) après information aux parents.